

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

**COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	4

**Etaient présents :**

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI (arrivée à 19h19)- Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL - Marie-Neige SMIGOWSKI - M. François POLAK - Mme Cécile SENEZ -M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC (arrivé à 19h36) - Mme Cathie KOSCIUSZKO – M. Nordine HAMZAOUI - M. Ludovic MEKIL

**Étaient excusés :** Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK

**Étaient absents :** M. Laurent WORONIN  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 15 janvier 2026

A L'ORDRE DU JOUR
-------------------

**Questions :**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Questions :**

- 1. OPERATION D'AMENAGEMENT : « CENTRE VILLE », PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT, POURSUITE DES NEGOCIATIONS.**
- 2. DECISION MODIFICATIVE N°1**
- 3. REAJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026**
- 4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**
- 5. PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN CABINET DENTAIRE ET ORTHODONTIE**
- 6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA CCPC POUR L'EXTENSION DE L'IMMEUBLE SAINT JACQUES**
- 7. CONVENTION ENTRE LA CCPC ET LA VILLE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE.**
- 8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ROGER SALENGRO**

**QUESTION N° 1 : OPERATION D'AMENAGEMENT : « CENTRE VILLE », PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT, POURSUITE DES NEGOCIATIONS**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 à L.300-4 et R.300-4 à R.300-9

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025/001 en date du 14 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les enjeux et objectifs du projet et arrêté le périmètre, le programme de construction et le bilan prévisionnels de l'opération d'aménagement « Centre-ville »,

Vu la délibération n° 2025/016 en date du 13 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé que la réalisation de l'opération d'aménagement « Centre-Ville » sera réalisé sous le mode de la concession d'aménagement et lancé la procédure de désignation d'un concessionnaire,

Vu la délibération n°2025/017 en date du 13 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a créé la commission Adhoc et désigné ses membres en vue d'émettre un avis sur les propositions,

Vu la convention EPF du 10/10/2023,

Vu le rapport final d'analyse des offres,

Pour rappel, l'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole. Les enjeux de cet aménagement sont les notamment suivants :

- Développer l'offre en logements diversifiée conformes aux besoins communaux
- Accompagner la conception et la construction de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère
- Réhabiliter un corps de ferme afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et des ressources, tout en permettant une mise en avant du patrimoine communal et le développement d'une offre culturelle et commerciale,

- Développer un rez-de-ville commercial permettant la transformation du centre-ville et de ses usages
- S'inscrire dans un schéma paysager ambitieux en termes de biodiversité et de gestion des eaux, favorisant la moindre imperméabilisation des sols et le respect de la faune et de la flore locale
- Concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des volontés de la Commune
- Organiser une gestion transitoire des espaces accessibles au public,
- Donner une vocation plus qualitative au cœur d'îlot, et y intégrer des espaces végétalisés et perméables,
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels & futurs), les concepteurs, les collectivités...

Les ambitions du projet portent notamment sur l'acquisition et la réhabilitation partielle d'un corps de ferme, par les travaux d'aménagement des places Albert Thomas, de l'Estrée et d'espaces publics, ainsi que de la viabilisation et la construction de logements adaptés aux besoins de la commune, dans une démarche de lutte contre l'étalement urbain, la consommation des ressources naturelles et de l'imperméabilisation des sols.

Par une délibération en date du 13 juin 2025, la ville d'Ostricourt a choisi de réaliser ce projet urbain sous le mode de la concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur et lancé la procédure de mise en concurrence. L'article L.300-4 du code de l'urbanisme prévoit en effet que :

*« L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation.*

*L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. (...).*

*Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il*

*procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. »*

Un avis de concession a été publié le 09/07/2025

La date de remise des offres était fixée au 12/09/2025. Deux offres ont été déposées dans le délai.

La commission Ad'hoc constituée à cet effet, s'est réunie le 16/10/2025, a pris connaissance des offres reçues, a entendu l'analyse émise par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrages et a admis à la négociation, par avis motivé, sur la base du rapport d'analyse des offres, les candidats suivants :

- NordSEM ;
- SEM VILLE RENOUVELEE ;

A la suite de ces négociations, qui se sont tenues le 20 novembre 2025, les candidats ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 04/12/2025.

Le Candidat NORDSEM a remis une offre finale dans le délai imparti.

Par un courrier daté du 02/12/2025, le Candidat SEM VILLE RENOUVELEE a fait savoir à la ville d'Ostricourt qu'il renonçait à poursuivre et qu'il se retirait de la procédure de consultation.

Faisant suite à la remise de l'offre adaptée par le candidat NORDSEM et au retrait du candidat SEM VILLE RENOUVELEE, la commission Adhoc s'est réunie une deuxième fois le 14/01/2026 et a donné un avis favorable à la poursuite de la négociation avec le candidat NORDSEM.

Monsieur le Maire propose d'acter le retrait du candidat SEM VILLE RENOUVELEE de la procédure de consultation d'aménageur et de continuer la négociation avec le candidat NORDSEM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

**Article 1** : de poursuivre la négociation avec le seul candidat NORDSEM dont le siège est au 2, rue des ORMES – ARTEPAC à LESQUIN (59810) suite au retrait du candidat SEM VILLE RENOUVELEE.

**Article 2** : de désigner Monsieur le Maire comme personne habilitée à poursuivre la négociation et à signer tout document relatif à la présente procédure.

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Compte rendu des débats :**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions se sont tenues le 16 octobre dernier et que suite à cette commission les candidats devaient apporter des nouveaux éléments. Pour rappel deux candidats avaient déposé le dossier :

- NordSem
- Sem Ville renouvelée.

Durant cette période Sem Ville renouvelée a fait savoir qu'elle se retirait. Cependant, NordSem a poursuivi la négociation et le projet présenté le 14/01/2026 a retenu l'attention de la commission.

*Arrivée de Madame HAFIDA BENFRID à 19h19*

**QUESTION N° 2 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster les lignes budgétaires pour en prendre les soldes de factures sur opération

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 pouvoirs (Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS, M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, M. Samuel HANC ayant donné pouvoir à Mme Henriette SZEWCZYK), et 4 absents (M. Laurent WORONIN, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants :
- De reprendre les écritures dans le PPI

**EXERCICE 2026 – BUDGET PRIMITIF**

**DM N° 1**

**Section d'Investissement :**

<b>DEPENSES EN €</b>		
<b>N°</b>	<b>Opérations d'équipements</b>	
966	Ecole R.Salengro réfection classes	+ 500 000.00
971	Rénovation Salle St Jacques	- 500 000.00

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

**Compte rendu des débats :**

*Madame NEIRYNCK fait part que cette décision modificative est nécessaire pour imputer des crédits sur l'opération Roger Salengro pour l'année 2026, car l'opération n'est pas soldée.*

**QUESTION N° 3 : REAJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022 - 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant la nécessité de réajuster le plan pluriannuel d'investissement afin de pouvoir prendre en compte les soldes d'opérations

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2026, modifié suivant :

<b><u>Plan pluriannuel d'Investissement : 2022-2026</u></b>					
<b>Libellé de l'autorisation de programme</b>	<b>Montant de l'autorisation de programme</b>	<b>Montants des crédits de paiements</b>			
		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>

Réhabilitation école Roger Salengro	3 680 000,00	118 395,60	295 936,76	1 442 867,45	577 428,52	500 000,00
Rue Florent Evrard	1 510 000,00	194 855,14	71 920,80	1 189 143,45	0	0
Accessibilité des bâtiments communaux	309 208,75	41 314,25	76 272,80	8 596,22	30 000,00	30 000,00
Restaurant scolaire courant d'eau	454 809,62					454 809,62
Rénovation St Jacques	2 000 000,00	0	0	0	50 000,00	500 000,00
Terrain de football synthé	164 000,00	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>81181018,37</b>	<b>354 664,99</b>	<b>444 130,36</b>	<b>2 640 607,12</b>	<b>657 428,52</b>	<b>1 484 809,62</b>

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

### **Compte rendu des débats :**

*Madame NEIRYNCK indique que l'autorisation du programme pluri annuels reste inchangé.*

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des grands projets.

La Ville doit se doter d'un tel processus de planification et de programmation des projets d'investissements.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté reprends les opérations d'envergure portées par la Municipalité

Il reprendra avec lisibilité et transparence les « autorisations de programmes » et « crédits de paiements pour chacune des opérations inscrites.

Le PPI fera régulièrement l'objet d'une présentation en Conseil Municipal afin d'apporter les réajustements nécessaires tant en dépenses qu'en recettes.

### **QUESTION N° 4 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

## **PROJET DE DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°CC\_2025\_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la prise de compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2025 concernant les charges de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

### **Compte rendu des débats :**

Madame NEIRYNCK rappelle le rôle de la CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de définir le calcul des coûts des transferts de compétences lors de chaque transfert de charges entre la commune et la CCPC. Ces évaluations font l'objet d'un rapport, validé par la majorité de ses membres. Chaque commune désigne un représentant le temps du mandat.

Pour rappel : depuis 2021, la CCPC a initié son Projet Alimentaire Territorial avec pour objectif de disposer d'une cuisine territoriale et une légumerie pour desservir 7 500 repas par jours à destination des restaurants scolaires, des accueils de loisir et livraison de repas à domicile des seniors. Le Conseil Municipal a émis le 13 juin 2026 un avis favorable pour ce projet qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le coût total estimé est de 14.25 Millions d'€ HT pour la CCPC.

La CLECT a évalué le coût pour la commune à hauteur de 126 519,81 € nette. Ce montant est évalué d'après les coûts du budget de 2024-2025 d'après les factures des fournisseurs.

Monsieur le Maire ajoute que 50% du coût sera pris en charge par la CCPC.

*Arrivée de Monsieur Samuel HANC à 19h36 qui met fin au pouvoir de Madame Henriette SZEWCZYK.*

### **QUESTION N° 5 : PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN CABINET DENTAIRE ET ORTHODONTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'acquisition foncière par les Docteurs Louis MERLIN et Bérénice FRYS en vue de la création d'un cabinet dentaire et orthodontie.

Considérant que l'emprise foncière identifiée est une parcelle d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées B 701, B 703 et B 709, située sur l'avenue du Maréchal Leclercq.

Considérant que le Service des Domaines, dans son avis du 10 novembre 2025, définit une valeur pour ce foncier de 100 € le m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt local du projet permettant une amélioration de l'offre de soins.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser la cession d'une parcelle d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrées B 701, B 703 et B 709, située sur l'avenue du Maréchal Leclercq, à la SCI FRYS-MERLIN avec comme associés Mr Louis MERLIN et Mme Bénédicte FRYS.
- De préciser que le coût de cession sera fixé à 100 € le m<sup>2</sup> avec un montant total précisé à l'issue de la délimitation définitive de l'emprise foncière par le géomètre.
- De prendre en charge 50 % des frais de viabilisation de la parcelle ainsi que tout autre frais relevant du propriétaire.
- De prendre en charge 50 % des frais d'actes notariés.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

#### **Compte rendu des débats :**

*Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré ces nouveaux praticiens qui de leur initiative veulent s'implanter sur la commune. Pour rappel, la ville ne dispose pas de spécialistes et leur installation est essentielle alors que la commune ne cesse de s'agrandir.*

*Par ailleurs il précise que le projet présenté est mûr et qu'ils veulent aller vite. Seul problème : le stationnement autour du site. La ville veut participer à cette initiative qui répond à l'intérêt général.*

#### **QUESTION N° 6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA CCPC POUR L'EXTENSION DE L'IMMEUBLE SAINT JACQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité des versements de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres

Considérant le programme de rénovation du bâti existant intégrant une extension dédiée à l'accueil de résidences d'artistes et au développement d'ateliers de pratiques culturelles et artistiques.

Considérant la démarche partenariale entre la Commission Culture de la CCPC et la Ville pour accompagner la création d'un lieu de résidences d'artistes et de développement culturel dans la partie ouest du territoire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De demander un fonds de concours d'un montant de 50% du coût des travaux, après déduction de toutes les subventions obtenues pour cette opération ;
- De préciser que le montant sera d'un maximum de 1 465 163,07 € ;

- De préciser que la ville participe également à hauteur de l'engagement de la CCPC ;
- D'accepter en cas de sollicitation de la CCPC la reconnaissance de l'intérêt communautaire sur ce projet.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

### **Compte rendu des débats :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 ce bâtiment était communautaire et a été restitué à la ville.

Cependant la ville a entrepris un travail partenarial avec l'architecte et les services de la CCPC sous l'égide de sa commission culture, afin de proposer la création d'un équipement culturel pouvant à terme, accueillir des résidences d'artistes au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Le projet de rénovation comprendrait une extension architecturale au bâti existant spécifiquement dédiée à l'accueil de ces résidences d'artistes et au développement d'ateliers de pratique artistique. Le Conseil de la CCPC est favorable pour la réalisation de ce projet qui sera débattu lors du prochain Conseil de la CCPC.

Cette nouvelle rénovation nécessite une modification de montant qu'il faudra solliciter auprès de la CCPC pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 800 000 € en vue de financer la partie extension du projet, dédiée aux résidences d'artistes.

Pour rappel ce lieu permettra de disposer au sud de la Pévèle d'un espace culturel et collectif.

### **QUESTION N° 7 : CONVENTION ENTRE LA CCPC ET LA VILLE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'OSTRICOURT**

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres,

Vu l'article L5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la CCPC est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 2 360,00 € à la CCPC pour l'école de musique, Sachant que le plan de financement est le suivant :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec Monsieur le Président de la CCPC

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Rémunération du personnel (charges comprises)</i>	75 900 €	<i>Communauté de communes</i>	2 360 €
<i>Achat de petits matériels (fournitures de bureau)</i>	2 500 €	<i>Adhésions</i>	8 000 €
<i>Location de matériel</i>	400 €	<i>Mairie d'Ostricourt</i>	70 890 €
<i>Entretien des instruments</i>	1 500 €		
<i>Frais de réception</i>	0 €		
<i>Loyer, charges, entretien des locaux</i>	1 500 €		
<i>Autres</i>	350 €		
<b>TOTAL</b>	<b>81 250 €</b>		<b>81 250 €</b>

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

#### **Compte rendu des débats :**

*Madame STEMPIEN présente cette délibération habituelle où la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose une politique d'accompagnement financier des écoles municipales et associatives du territoire.*

Pour les écoles municipales de musique, cet accompagnement financier prend la forme d'un fonds de concours.

Les règles d'attribution de ce fonds de concours ont été définies par la CCPC.

L'Ecole Municipale de Musique d'Ostricourt, à ce titre, peut bénéficier d'un fonds de concours de 2 360,00 €, dont les modalités de versement sont définies par voie de convention.

#### **QUESTION N° 8: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ROGER SALENGRO POUR LA REALISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'organisation par l'école Roger Salengro d'un séjour éducatif à Paris, pour les élèves de CM2, comprenant croisière en bateau mouche sur la seine, montée au 2<sup>ème</sup> étage

de la Tour Eiffel, visite guidée au musée du Louvres, visite à la cité des sciences et au planétarium.

Considérant que le séjour se déroulera les 12 et 13 février 2026 et que les enfants seront accueillis à la résidence internationale de Paris pour l'hébergement de la nuitée avec prise en charge des repas et petit-déjeuner.

Considérant la demande de la Directrice pour une participation de 75 € par enfant.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Roger Salengro d'un montant de 2 400 € par enfant pour les élèves de CM2 participant au séjour.
- Précise que la subvention exceptionnelle sera versée à la coopérative scolaire de l'Ecole Roger Salengro.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

### **Compte rendu des débats :**

*Madame STEMPIEN présente cette délibération exceptionnelle pour permettre aux enfants de l'école Roger Salengro de participer à un séjour éducatif à Paris, pour les élèves de CM2, comprenant croisière en bateau mouche sur la seine, montée au 2<sup>ème</sup> étage de la Tour Eiffel, visite guidée au musée du Louvres, visite à la cité des sciences et au planétarium.*

Le séjour se déroulera les 12 et 13 février 2026 et les enfants seront accueillis à la résidence internationale de Paris pour l'hébergement de la nuitée avec prise en charge des repas et petit-déjeuner.

Pour atténuer le coût pour les familles, il est proposé aux membres de participer aux frais financiers à hauteur de de 75 € par élève soit une estimation de 2 400 €.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 19h55**